

PIÈCE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES
(CCAP)

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché.
Article 2 : Procédure de Passation du Marché
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
Article 5 : Normes (CCAG Article 3 Complété)
Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)
Article 7 : Textes généraux applicables
Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)
Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)
Article 12 : Montant du marché
Article 13 : Lieu et mode de paiement
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)
Article 15 : Avances (CCAG Article 21)
Article 16 : Paiement (CCAG Article 19 complété)
Article 17 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20)
Article 18 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
Article 19 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
Article 20 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 21 : Brevet (CCAG complété)
Article 22 : Lieu et délai de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)
Article 23 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)
Article 24 : Transport et assurances (CCAG Article 31)
Article 25 : Service après-vente et consommables (CCAG Article 14)

Chapitre IV : De la réception

Article 26 : Documents à fournir avant la réception technique : (CCAG Article 41 Complété)
Article 27 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)
Article 29 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)
Article 30 : Réception définitive (CCAG Article 48)

Chapitre V : Dispositions diverses.

Article 31 : Résiliation du marché (CCAG Article 57)
Article 32 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)
Article 33 : Différends et litiges (CCAG Article 61)
Article 34 : Edition et diffusion du présent marché
Article 35 et dernier : Entrée en vigueur du marché.

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} : Objet de la Lettre Commande

1.1-Objet de la Lettre Commande :

La présente Lettre Commande a pour objet l'équipement en tables-bancs dans la Commune de Diang.

1.2-Consistance de la prestation :

La prestation du présent marché consiste à la fourniture, le transport et l'installation sous l'entièvre responsabilité du cocontractant des tables-bancs au bénéfice des écoles primaires publiques de la Commune de Diang.

La livraison des équipements se fera à la Mairie de Diang suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques de la présente Demande de Cotation et les quantités définies dans le devis quantitatif et est matif.

Article 2 : Procédure de Passation du Marché

Le marché est passé après Demande de Cotation.

Article 3 : Définitions et Attributions

3.1 Définitions générales :

- L'Autorité Contractante est : Maire de la Commune de DIANG, il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'Organisme de Régulation.
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : le Ministre en charge des Marché Publics représenté par le Délégué Départemental des Marchés Publics du Lom et Djerem ;
- Le Maître d'Ouvrage est : le Maire de la Commune de Diang, il représente l'Administration bénéficiaire des prestations ;
- Le Chef de Service du Marché est Le Chef de service technique de la Commune de Diang.
- L'Ingénieur du Marché est le Chef de Service Départemental du Patrimoine de l'Etat du Lom et Djerem ;
- Le Fournisseur est le Cocontractant.

3.2. Nantissement

Le présent marché, peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements : le Maire de la Commune de Diang ;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Receveur Municipal de Diang ;
- Le Responsable chargé du paiement est : le Receveur Municipal de Diang ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : le Maire de la Commune de Diang.

Article 4 : Langue, Lois et Règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

- 5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la technologie la plus récente.

Article 6 : Pièces Contractuelles Constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité énumérées comme suit :

- La lettre de soumission du prestataire ou l'acte d'engagement ;
- La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Spécifications techniques ci-dessous visés ;
- Le Cahier de Clauses Administratives Particulières ;
- Les Spécifications techniques (ST) et/ou le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les éléments propres à la détermination du montant du marché tels que par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007;
- Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7 : Textes Généraux applicables au présent Marché

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

- 1) La loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités territoriales Décentralisées ;
- 2) La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 3) La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
- 4) La Loi N° 2021/026 du 16 décembre 2021 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022 ;
- 5) Les textes régissant les corps de métier ;
- 6) Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 7) Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
- 8) Circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 Portant Instructions relatives à l'Exécution des

lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022 ;

- 9) Les normes en vigueur ;
- 10) D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8: Communication

8.1. Toutes communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire, Madame/Monsieur le Directeur de.....;
- b. Passé le délai de 15 jours fixés à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'œuvre et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Diang, lieu dont relèvent les Prestations.
- c. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire, Monsieur le Maire de la Commune de Diang, avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service, au maître d'œuvre et à l'ingénieur le cas échéant.
- d. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire : Monsieur le Maire de la Commune de Diang, avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de service, au maître d'œuvre et à l'ingénieur le cas échéant.

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

Article 9: Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service des Marchés, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre (le cas échéant)
- 9.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre (le cas échéant).
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

Article 10: Matériel et personnel du Fournisseur

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'Offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage, dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'Ouvrage disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou l'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et Cautions

11.1. Cautionnement définitif :

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC prévu pour ce marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maitre d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____
(_____) francs CFA toutes taxes comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ FCFA
- Montant de la TVA : _____ FCFA
- Net à percevoir : HTVA - (AIR)

Article 13 : Lieu et Mode de Paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____.

Article 14 : Variation des Prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15: Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage sur ce Marché.

Article 16: Paiement

16.1. Le paiement du présent marché se fera sur présentation d'une facture en sept (07) exemplaires dont un original timbré accompagné du dossier fiscal complet de l'entreprise adjudicataire.

16.2. Les paiements seront effectués par virement au compte bancaire de l'entreprise adjudicataire du marché ouvert dans les livres _____ sous le n° _____.

Article 17: Intérêts Moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 88 du Décret n°2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 18: Pénalités

A-Pénalités de retard

18.1. Primes

- Aucune prime ne sera versée en cas de livraison avant délai.

18.2. Pénalités

A défaut pour le Cocontractant de terminer les livraisons dans le délai contractuel, il sera appliquée, par jour calendaire de retard, une pénalité forfaitaire versée à l'ARMP à :

- 1/2000^{ème} du montant global du marché de base et de ses avenants éventuels du 1^{er} au 30^{ème} jour ;
- 1/1000^{ème} au-delà du 30^{ème} jour du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

18.3. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

B-Pénalités Spécifiques

Le montant cumulé des pénalités spécifiques est limité à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

18.4 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;

La non production du document susvisé dans les délais réglementaires entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendaire de retard.

Article 19: Régime Fiscal et Douanier

Conformément au Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics, la fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;

Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;

Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des Impôts.

Ces éléments doivent être intégrés dans la charge que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Article 20: Timbres et Enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du fournisseur conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III: EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 21: Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 22: Lieu et Délai de livraison

22.1. La livraison des tables-bancs se fera à la Mairie de Diang.

22.2. Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des prestations objet du présent Appel d'Offres est de soixante (60) jours

22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

Article 23: Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer les fournitures définies suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques à la présente Demande de Cotation tels que décrits dans le devis technique, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Article 24: Transport et assurances

24.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

Article 25 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra dans un délai de 10 jours au moins avant la réception transmettre les documents suivants:

- Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- La notification de la livraison.

Article 26 : Réception provisoire

26.1 La réception des fournitures, objet du présent marché sera effectuée au lieu de livraison indiqué ci-dessus en présence du prestataire.

26.2 Pour éviter toute contestation, le prestataire demandera cette réception par lettre avec accusé de réception, adressée au Maire de la Commune de Diang avant la date à laquelle il estime terminer les livraisons.

La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant – **Président** ;
2. Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Lom et Djerem ou son représentant, **Observateur** ;
3. Le Chef de Service du Marché, **Membre** ;
4. L'Ingénieur du marché, **Rapporteur** ;
5. Le Comptable-Matières de la Commune de Diang, **Membre** ;
6. Le Fournisseur, **Observateur**.

26.3 Il sera rédigé un procès-verbal de réception signé de tous les membres.

Article 27 : Période de garantie

Sans objet

Article 28 : Réception définitive

Sans objet.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de dix (10) jours calendaires;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations;
- Refus de la reprise des prestations non conformes;
- Défaillance du fournisseur;
- Non-paiement persistant des prestations

Article 30: Cas de force majeure

Le Maître d'Ouvrage est seul habilité à invoquer les cas de force majeure, conformément à l'Article 56 du CCAG applicable aux Marchés Publics de Fournitures.

Article 31: Différends et Litiges

Les parties conviennent que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché relèvent des juridictions compétentes camerounaises.

Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement amiable des différends éventuels.

Article 32 : Edition et Diffusion du présent marché

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis à l'autorité contractante.

Article 33 et Dernier: Entrée En Vigueur du Marché

Le présent marché ne deviendra valide qu'après sa signature par le Maire de la Commune de Diang et entrera en vigueur dès sa notification au prestataire.

PIÈCE N° 05 : SPÉCIFITÉ TECHNIQUES (ST)

TABLE BANC 02 PLACES

TYPE TABLE BANC	CLASSE	LONGEUR	HAUTEUR TABLE	HAUTEUR BANC
TB 1	SIL-CP	65	60	32
TB 2	CE1-CE2	70	66	35
TB 3	CM1-CM2	75	70	40

TABLEAU DES DIMENSIONS

Epaisseur du bois : 3 Cm

Type de bois : Rouge

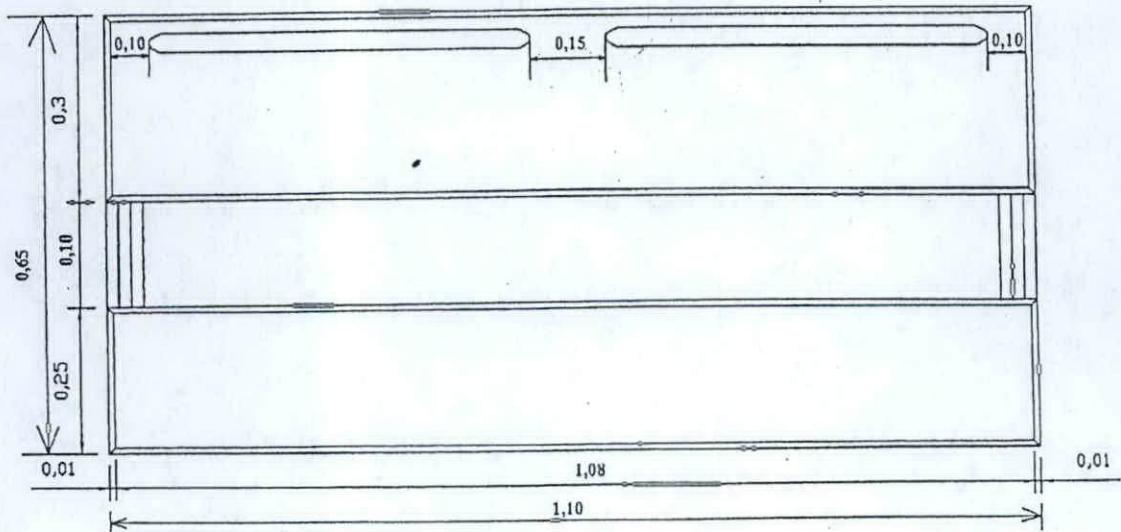
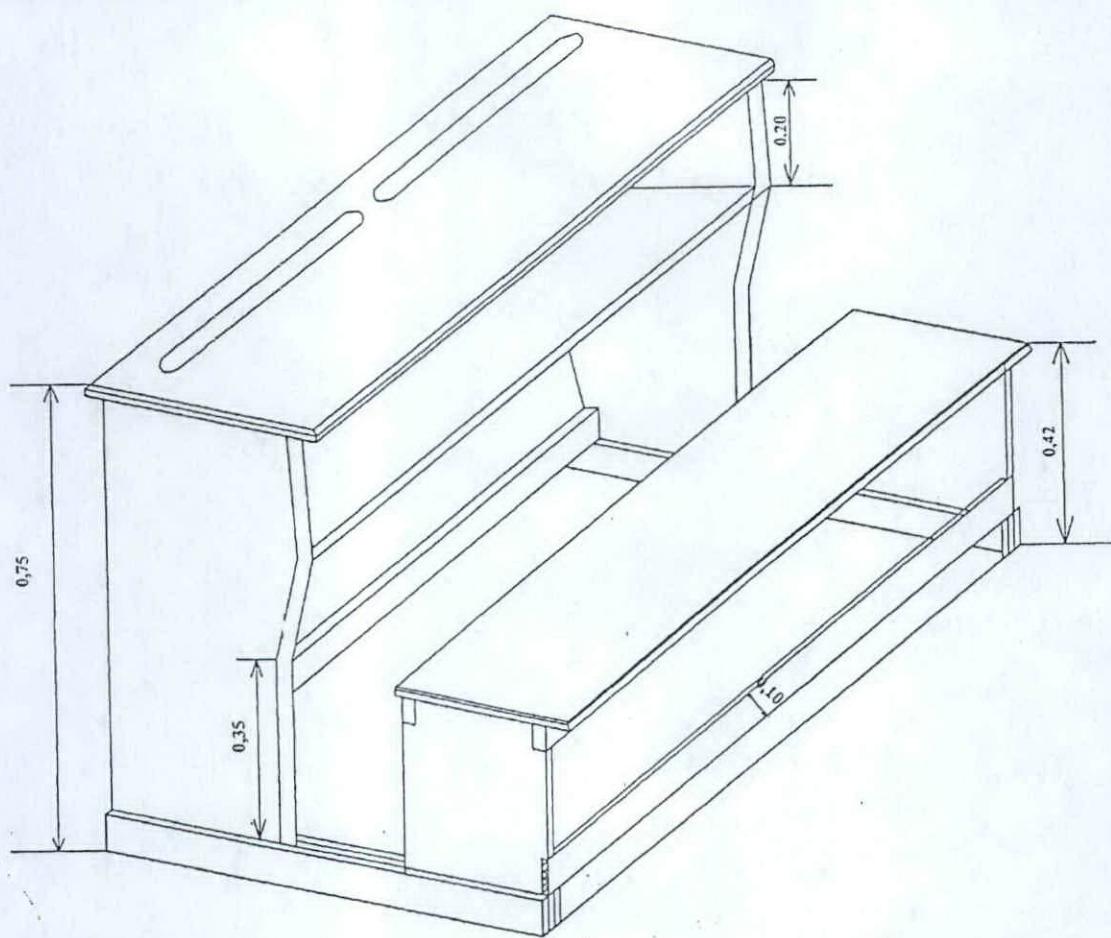
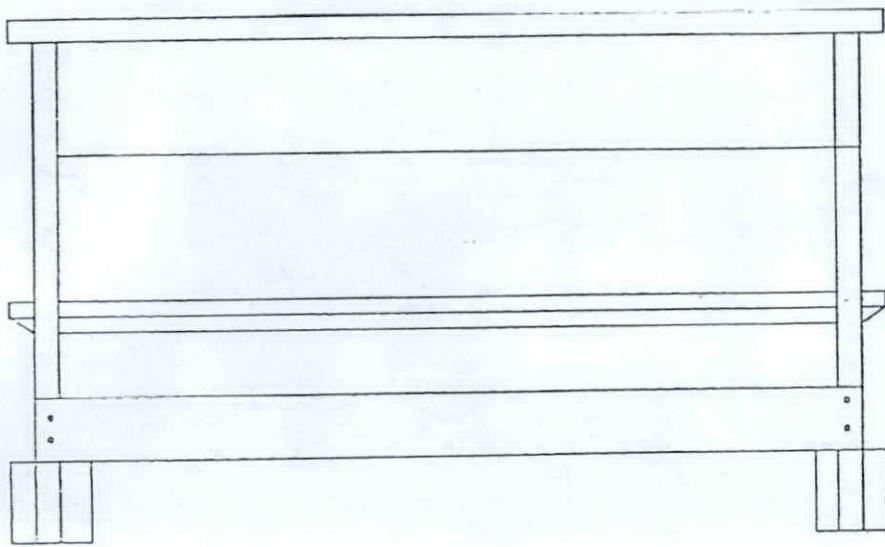
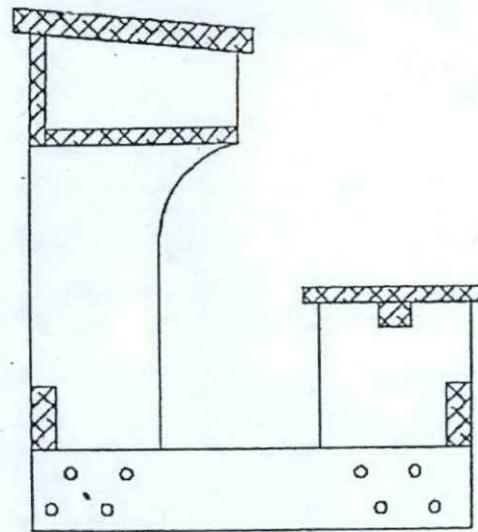


Table banc 2 places



VUE DE FACE



VUE DE CÔTE

SOMMAIRE

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Consistance des prestations
- Article 3 : Transport
- Article 4 : Lieu et délai de livraison
- Article 5 : Réception des prestations
- Article 6 : Garantie du matériel
- Article 7 : Spécifications techniques

Article 1 : OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet l'équipement des écoles publiques de Diang de quatre cent (400) tables-bancs munis de casiers.

Article 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La prestation du présent marché consiste à la fourniture, le transport et l'installation sous l'entièr responsabilité du cocontractant des tables-bancs.

Article 3 : TRANSPORT

Le transport des fournitures est assuré par le prestataire jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toute nature liés à cette opération sont couverts par lui.

Le fournisseur doit par conséquent prendre toutes les dispositions pour que le matériel à fournir soit protégé de toute dégradation pouvant nuire à sa solidité, à son usage ou endommager sa structure.

Article 4 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

4.1. Lieu de livraison

La livraison des équipements se fera à la Mairie de Diang.

4.2. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison des prestations est fixé à soixante (60) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du Marché.

Il revient au prestataire de proposer dans son offre un calendrier de livraison compatible avec le délai sus-indiqué.

Article 5 : RECEPTION DES PRESTATIONS

5.1. Actions préalables à l'attribution

La Commission et le Maître d'ouvrage avant la réception provisoire doivent impérativement effectuer une descente en vue de procéder à une pré-réception technique des équipements à livrer.

5.2 la réception

La réception pourra être précédée d'une validation préalable par un Expert désigné par le Maire de la Commune de Diang sur la qualité des matériaux employés (essences de bois, bois stabilisé et lamellé collé) et de modèle fini de chaque meuble.

5.3. Lieu de la réception

La réception des fournitures aura lieu à la Mairie de Diang.

5.4. Attributions de la commission de réception

La commission de réception vérifiera que le mobilier livré est conforme aux prescriptions de la présente Demande de Cotation et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de conformité du mobilier, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les membres de la commission de réception et par le prestataire séance tenante.

En cas de non-conformité du mobilier, le prestataire sera invité à remplacer le matériel non conforme. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la commission de réception et par le prestataire.

En tout état de cause, dans le cas d'espèce, le contrat est régi par le chapitre III du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés des fournitures et services passés au nom de l'Etat.

Article 6 : GARANTIE DU MOBILIER

Le fournisseur garantit que le mobilier de bureau dans la présente cotation est neuf, n'a jamais été utilisé, est du modèle le plus récent, et inclue les dernières améliorations.

Il garantit en outre que ce mobilier ne subira aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre, ou tout autre acte ou omission du fournisseur survenant pendant l'utilisation normale dans les conditions prévalant au Cameroun.

Cette garantie couvre tous les vices de fabrication ou de fonctionnement non décelables aux essais normaux, et comprend en outre, le remplacement des pièces défectueuses. Les cas d'usure normale et les détériorations imputables à de fausses manœuvres ou à des fautes de manipulation ou d'entretien ne sont pas garantis.

Le délai de garantie est fixé à six (06) mois à compter de la réception du mobilier.

Article 7 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES PRESTATIONS

Les spécifications techniques exigées et dont la non-conformité entraînera l'élimination de l'offre en cause sont celles ci-dessous :

N°	Désignation	Matière
Equipement des salles de classe en tables-bancs		
1	Equipement en tables-bancs en bois rouge munis de casiers, estampillés « BIP 2022 »	

N.B. : Ces spécifications constituent un minimum et le soumissionnaire dans sa proposition d'amélioration ne peut aller au-delà du changement de l'enveloppe financière.

PIÈCE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire en chiffres	Prix Unitaire en lettres
	Equipement des salles de classe en tables-bancs			
1	Equipement en tables-bancs en bois rouge munis de casiers, estampillés « BIP 2022 » avec casier	U		

PIÈCE N° 07 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
Lot 1	Equipement de.....				
1	Equipement en table-banc en bois rouge estampilles « BIP 2022 »	U			
5	Plaque d'identification du projet	U	1		
	Sous-total 1				
	TOTAL HT				
	TVA (19,25%)				
	IR (2,2 ou 5,5%)				
	TOTAL TTC				
	NET A PERCEVOIR				

Arrête le présent devis quantitatif et estimatif à la somme en Francs CFA de
_____ TTC

Date.....

Nom du soumissionnaire.....

Signature.....

PIÈCE N° 08 : CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)

SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix Unitaire
	Equipement						
1	Equipement en table-banc estampilles « BIP 2022 »						
2	Plaque d'identification du projet						

Nom du soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

PIÈCE N° 09 : MODÈLE DE MARCHÉ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

COMMUNE DE DIANG



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

DIANG COUNCIL

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/C.DIANG/ST/CIPM/SIGAMP/2022

Passée après Demande de Cotation N° _____ /DC/C.DIANG/ST/CIPM/2022 DU _____
Pour l'équipement en tables-bancs munis de casiers en bois rouge dans les écoles publiques
de la Commune de DIANG, dans le Département du Lom et Djerem, Région de l'Est.

Maître d'Ouvrage: Maire de la Commune de DIANG

TITULAIRE: -----

B.P: _____ tél. : _____ / _____, Fax : _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ à la banque _____ agence de _____

OBJET : Equipement en tables-bancs munis de casiers en bois rouge dans les écoles
publiques de la Commune de DIANG, dans le Département du Lom et Djerem, Région
de l'Est.

LIEU DE LIVRAISON : COMMUNE de DIANG

DELAI D'EXECUTION : SOIXANTE (60) JOURS

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (.....%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public, Exercice 2022

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE, LE.....

ENTRE

L'Etat du Cameroun représentée par le Maire de la Commune de DIANG

Ci-après dénommé « l'Autorité Contractante »,

D'UNE PART,

ET

B.P: _____ tél. : _____ / _____, Fax : _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ à la banque _____ agence de _____

Représentée par _____, son Directeur Général,

Ci-après dénommé « Le Co-contractant »,

D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulaires

Titre II : Spécification Techniques

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires

Titre IV : Devis Quantitatif Et Estimatif

Page ____ Et dernière de la LETTRE-COMMANDE ° ____ /LC/CPKM/SG/CIPM/2022

Passée après Demande de Cotation N° ____ /DC/C.DIANG/ST/CIPM/2022 DU ____
Pour l'équipement en tables-bancs munis de casiers en bois rouge dans les écoles publiques
de la Commune de DIANG, dans le Département du Lom et Djerem, Région de l'Est.

DELAI D'EXECUTION: soixante (60 jours)

LIEU DE LIVRAISON : COMMUNE DE DIANG ;

Montant de la Lettre-Commande en FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (5,5% ou 2,2%)	
Net à mandater	

Visas et signatures

Lu et accepté par le Cocontractant

DIANG, le _____

Signé par le Maire de la Commune de
DIANG
(*Autorité Contractante*)

DIANG, le _____

ENREGISTREMENT

PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES
SOUMISSIONNAIRES

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Monsieur le Maire de la Commune de DIANG,

Je (nous) soussigné(s) (1) (2) _____

(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier de Consultation pour l'équipement en tables bancs dans les Ecoles Publiques de la Commune de DIANG et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés des fournitures, me (nous) soumets (soumettons) et m' (nous) engage (engageons) à fournir conformément aux clauses et conditions du dossier de consultation, moyennant la somme de :

(FCFA HT) _____ (en toutes lettres)
(_____) (en chiffres)

Et de :

(FCFA TTC) _____ (en toutes lettres)
(_____) (en chiffres)

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le marché dans un délai de _____ (___) mois.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 90 jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de livraison me (nous) soient payées par crédit du

compte n° _____ ouvert au nom de _____
dans les livres de _____ à _____

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier de Consultation, doivent être joints à la soumission y compris le cautionnement de soumission.

Fait à le

Le(s) soumissionnaire(s)

Signature(s)

(1) Pour les associés, indiquer :

« la société _____ »

(raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège social)

« Représentée par le soussigné _____ »

(nom, prénoms, qualité)

(2) Pour les groupements sans personnalité juridique, indiquer :

« Nous, soussignés _____ »

(pour chacun : nom, prénoms, ou raison sociale, profession, nationalité et domicile du siège social).

« Constitués en groupement des sociétés pour l'exécution du présent marché, nous nous engageons solidairement _____ »

MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné _____

Adresse et localisation : _____

Ayant pris connaissance du contenu de la Demande de Cotation N° ____ /DC/C.DIANG/ST/CIPM/ 2022 DU
____ pour l'équipement en tables-bancs dans les Ecoles Publiques de la Commune de
DIANG, confirme par la présente ma soumission.

En foi de quoi, la présente déclaration est faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____
(Signature)

N° /DC/C.DIANG/ST/CIPM/ 2022 DU _____
POUR L'ÉQUIPEMENT EN TABLES-BANCS DANS LES ECOLES PRIMAIRES
PUBLIQUES DE LA COMMUNDE DIANG, DEPARTEMENT DU LOM ET
DJEREM, REGION DE L'EST

MODELE DE CAUTIONNEMENT
(GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)

(Banque)

Référence de la caution : N° _____

A Monsieur le Maire de la Commune de DIANG

L'entreprise _____ (soumissionnaire) remet en date du _____ auprès de l'administration une offre pour l'acquisition de quatre cent (40) tables bancs au profit de la commune de DIANG.

A cet effet, et en accord avec les conditions dans la Demande de Cotation le soumissionnaire doit présenter au Maire de la Commune de DIANG, une garantie de soumission s'élevant à un montant de deux cent trente-huit mille (238 000) francs CFA.

Par la présente garantie, nous soussignons, _____ (Banque), sommes vis-à-vis du Maire de la Commune de DIANG engagé par le soumissionnaire pour la somme de **Deux cent trente-huit mille (238 000) francs CFA**.

Par la présente, nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toutes discussions à verser, à la première demande écrite et sans délai, le montant de la caution sur le compte indiqué par l'administration, dès que celle-ci, à travers les personnalités autorisées, nous informant par écrit que le soumissionnaire ne respecte pas l'engagement que constitue son offre.

La demande de paiement de main levée de la garantie devra être signée par le Maire de la Commune de DIANG

La présente caution sera libérée au plus tard 30 (trente) jours après l'expiration de la présente validité des offres ou dans le cas où l'entreprise serait attributaire du contrat, après constitution de la garantie de bonne exécution.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Fait à _____, le _____

Signature(s)

MODELE DE CAUTIONNEMENT BONNE EXECUTION DEFINITIF
(GARANTIE DE BONNE EXECUTION)

(Banque)

Référence de la caution : N° _____

A Monsieur le Maire de la Commune de DIANG

CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION DES PRESTATIONS

Nous Banque _____ avons été informés qu'entre la Commune de DIANG et _____ agissant en tant que prestataire, un contrat sera conclu pour l'acquisition de quatre cent (400) tables bancs au profit de la commune de Diang.

Conformément aux dispositions du Marché n° _____ du _____, le prestataire est tenu de remettre à Monsieur le Maire de la commune de Diang une caution bancaire de garantie de bonne exécution des prestations couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au prestataire du fait de contrat, d'un montant égal à 2% du montant TTC du contrat, soit _____ Francs CFA.

Nous, Banque _____, nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur de la Commune de Diang, à la première demande écrite de Monsieur le Maire et dans un délai de _____ jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit _____ toutes les sommes qui pourraient être dues par le prestataire du fait que celui-ci ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à l'entrepreneur formulant clairement et complétant les raisons de sa demande.

Cette lettre devra être signée du Maire de la Commune de Diang.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du contrat au prestataire.

L'original de la présente caution sera conservé par le maire de la Commune de Diang.

Cette caution sera libérée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception provisoire.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à _____, le _____

Signature(s)

PIÈCE N° 11 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

MINISTERE DES FINANCES

LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILETEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB), B.P. 11 854, Yaoundé;
2. BANGE Bani Cameroun (BANGE CVR), B.P. 34 692, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 1933, Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé;
5. BGFI Bank Cameroun (BGFI BANK Cameroun), B.P. 660, Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala;
7. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), B.P. 4 571, Douala;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 512, Douala;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4041, Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 744, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala;

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala;
18. AREA Assurances, B.P. 15 584, Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 1 073, Douala;
20. CHANAS Assurances, B.P. 109, Douala;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala;
22. NSIA Assurances, B.P. 2 759, Douala;
23. PRO ASSUR, B.P. 3 963, Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 318, Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala;
26. SAAR, B.P. 1 011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala;
28. ZENTHE Insurance, B.P. 1 540, Douala;

Le Ministre des Finances
Louis Paul MOTAZE

PIÈCE N° 12 : GRILLE D'ÉVALUATION

N°	CRITERE	NOTATION		OBSERVATIONS
		OUI	NON	
1.	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE			
1.1	Reliure et lisibilité			
1.2	Sommaire			
1.3	Intercalaire couleur			
1.4	Respect de l'ordre des pièces de la demande de cotation			
2.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES			
1	Equipement de quatre cent (400) table-banc en bois rouge avec casier, estampilles « BIP 2022 »			
	Conformité de l'offre aux spécifications techniques			
	Présentation des spécimens (catalogues...)			
	Nombre de Oui			
	TOTAL			

PIÈCE N° 13 : JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITE DU FINANCEMENT

DELEGATION AUTOMATIQUE

NATURE DE LA PRESENTE PIECE NATURE OF PRESENT VOUCHER	DESTINATAIRE ADDRESSEE	B.E. P.O.Box
INFORMATION AUTORISATION CRÉDIT	MINEDUB COMMUNE DE DIANG	
06/01/2022	Materiel pedagogique	

CODE ITEM	Designation de l'acte de Dépense Description of operation	NUMERO DE L'ACTE REGON NUMBER	IMPORATION	MONTANT
			CHARGE	AMOUNT
	ACHAT D'UN MATERIEL PEDAGOGIQUE	IXX0685	Détails :	11 900 000
			66 15 102 01 641220 524411 426	11 900 000

DIANG COMMUNE DE DIANG EQUIPEMENT EN TABLES

PARIS

LE 06 JANVIER 2022 à PARIS

LA PRESENTATION DE L'EPESSE DE RECHERCHE QUE VOUS A ETÉ ATTRIBUÉE

POUR COMME TABLEAU AGSR-NATAIRE
C237 - Commune de DIANG

Programme Budget Management Information System

Mode de règlement ou de paiement Payment or manner of payment	A BON DE CAISSE CASH VOUCHER B.C.P.	Compte n° Account n°
P C POSTAL CHEQUE	C	établissement Name
B BANQUE BANK	B	Agence Branch
H O.N.P. A.O.T.	H	Ville Town
Y A T IL D'AUTRES PAYEMENTS ? WILL THERE BE ANY OTHER PAYMENTS ?		OUI YES
SI l'acte a suivi son cours normal : barre la case 0 if the operation has been normally executed cross out the specimined 0		Confirmation
Si l'acte doit être annulé : barre la case 1 if the operation has been canceled cross out the space marked 1		Annulation
		Chancellerie
REFERENCE DE LA FACTURE REFERENCE OF INVOICE		L1 L2 L3 L4 L5
MONTANT LIQUIDE OU ANNULÉ AMOUNT IN CASH OR CANCELED		L6 L7 L8 L9 L10
Nom de l'autorité accréditée : Name of accrediting authority :		FLAIS GEA
Visa comptable assignataire, + Account control LE On the Signature		FLAIS GEA
L.P. On this Signature		